

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tannois

SEANCE DU 30 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation
23 mai 2022

Date d'affichage du compte rendu
08 juin 2022

L'an deux mille vingt et un, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie France BERTRAND**, maire.

Présents : CALME Laurent, CUNY Evelyne, ESTIEZ James, FEUTRY Geneviève, NIVELET Sylvie, RIVAS Marcel, VOLTZ Frédéric.

Absents : PERIQUET Pierre, PERONNE Isabelle

Représentés : DILLENSCHNEIDER Alain (pouvoir donné à ESTIEZ James)

FEUTRY Geneviève a été nommée secrétaire de séance

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune (moins de 3 500 habitants)
N° de délibération : 20220530_007

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Tannois,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage devant la Mairie).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Marie France BERTRAND



MARIE FRANCE BERTRAND
2022.06.09 12:11:50 +0200
Ref:20220608_105602_1-1-0
Signature numérique
le Maire

MARIE-FRANCE BERTRAND